



Dénonciation de contrat au sein de l'armée de l'air

Par **KoRrupT**, le **23/03/2010** à **14:53**

Bonjour,

Je vais essayer d'être bref et précis. J'ai servi en temps que fusilier commando dans l'armée de l'air pendant une durée de 11 mois, du 30 avril 2009 au 12 Mars 2010 en temps que contrat probatoire (contrat qui permet sur une durée de 3 ans, d'effectuer 1 an probatoire permettant de pouvoir résilier son contrat à tout moment).

Suite à un stage commando à L'escadron de Formation des Commando de L'Air à Dijon en Septembre 2009, je me suis blessé au genou. Arrivé sur base après cette accident qui provoqua l'interruption de mon stage de formation, je suis passer devant l'infirmierie militaire propice à ma base, qui ne décela rien, mais me plaça en arrêt maladie pour une durée de 7 jours.

Je repris le travail une semaine après l'incident, mais toujours avec des douleurs au genou. Et ce fut fin Décembre 2009 que je vais consulter un médecin civile, qui après une IRM et l'envoi chez un spécialiste, me diagnostique une luxation du genou, qui n'a pas guéri depuis 4 mois puisque j'ai été mal diagnostiquer par l'équipe médicale de la base aérienne ou j'ai figurer 4 mois plus tôt !

Donc, je vais d'arrêt en arrêt depuis fin Décembre 2009, lorsque je décide de dénoncer mon contrat probatoire en début Février. J'ai été radié des contrôles de l'armée de l'air le 12 Mars 2010 mais je suis toujours en arrêt maladie qui doit se terminer le 26 avril, j'aimerais savoir si je serais toujours rémunérer par l'armée jusqu'à l'aboutissement de mon arrêt maladie ?